



APPEL A PROJETS

pour

L'Implication de la société civile dans la gestion des
ASPIM

Règlement

Mai 2019



SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| Contexte de l'appel à projets | 3 |
| Objectifs | 3 |
| Critères d'éligibilité | 3 |
| Thèmes et activités éligibles | 4 |
| Durée des projets | 4 |
| Modalités de financement | 4 |
| Procédure de soumission des candidatures | 5 |
| Modalités de sélection | 5 |
| Mise en œuvre et évaluation | 6 |



I- Contexte de l'appel à projets

Le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) a été créé à Tunis en 1985 par décision des Parties contractantes à la Convention pour la Protection de la Mer Méditerranée contre la Pollution (Convention de Barcelone). Il œuvre dans le cadre du Plan d'Action pour la Méditerranée (UN Environnement/PAM). Sa mission consiste à fournir l'assistance nécessaire aux pays méditerranéens pour la création de nouvelles aires marines protégées et la préservation de la biodiversité marine.

Le Programme de Jumelage ASPIM, Développer et renforcer une gestion efficace des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne- mis en œuvre dans le cadre de l'accord de coopération entre le Ministère Italien de l'Environnement, du Territoire et de la Mer et l'ONU Environnement/PAM, vise à contribuer à la réalisation de l'objectif 11 d'Aichi, et l'ODD 14.5 en Méditerranée en développant et en renforçant une gestion efficace des Aires Marines Protégées et particulièrement les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM). Les activités du Projet sont envisagées pour développer des programmes de jumelage entre les ASPIM/APM italiennes et les ASPIM/APM des sous-régions Méditerranéennes dont l'Italie fait partie, afin de promouvoir la mise en réseau et l'échange des bonnes pratiques de gestion. Le Projet vise à appuyer les meilleures pratiques et le partage d'expérience entre les ASPIM/AMP jumelles, renforcer les capacités et encourager l'implication des Organisations de la Société Civile.

II- Objectifs

L'objectif de l'action est l'implication de la société civile locale dans la gestion des ASPIM/AMP participantes au Programme de Jumelage ASPIM par la mise en œuvre d'activités de petits projets sur le terrain au niveau de ces sites.

III- Critères d'éligibilité

L'Appel à petits projets est réouvert pour les Aires Marines Protégées italiennes de Torre Guaceto et de Isole Egadi. Les petits financements seront attribués à des représentants de la société civile d'Italie.

Le candidat peut être toute organisation de la société civile (ONG, association,...) dont les actions principales contribuent à la gestion de l'ASPIM ou l'AMP citées ci-dessus.

L'organisation de la société civile qui veut se porter candidate à l'Appel à projet devra avoir un statut juridique lui permettant de recevoir des subventions.

Dans le but d'assurer une mise en œuvre réussie des activités du petit projet, le candidat devra fournir des éléments qui assurent une collaboration et une communication transparente avec l'autorité en charge de la gestion de l'AMP ou l'ASPIM participante au Programme de Jumelage ASPIM concernée.



Le candidat devra détailler les missions, objectifs et activités de son organisation qui doivent justifier d'un intérêt pour l'ASPIM ou l'AMP participante au Programme de Jumelage ASPIM.

IV- Thèmes et activités éligibles

Les actions proposées par le candidat doivent être conformes à l'une des thématiques présentées dans le paragraphe ci-dessous. Toute action ne pouvant être reliée à l'une des thématiques suivantes ne sera pas éligible.

-Contribution au développement durable des activités socio-économiques, en particulier le tourisme durable, au sein et autour des ASPIM/AMP participantes au Programme de Jumelage ASPIM.

-Implication dans le monitoring écologique et/ou socio-économique au sein des ASPIM/AMP participantes au Programme de Jumelage ASPIM.

Les projets doivent comporter un maximum d'actions concrètes, efficaces et cohérentes ; les études doivent être limitées et doivent mener à des actions de gestion et de monitoring dans le cadre du petit projet.

V- Durée des projets

La durée des projets sera de 06 mois maximum. Leur démarrage est prévu au mois de Juin 2019.

VI- Modalités de financement

La contribution du SPA/RAC à chaque projet sera de 6 000€.

Un co-financement à la subvention du SPA/RAC est obligatoire. Cette contrepartie peut être soit une contribution en nature de l'ONG candidate, soit un autofinancement, soit un cofinancement par des partenaires financiers locaux ou internationaux.

La subvention par projet sera versée en 2 tranches :

- 3000 € de financement à la signature de la Convention,
- 3000 € après la remise du rapport d'achèvement final la remise du rapport intermédiaire.

VII- Procédure de soumission des candidatures

Les organisations de la société civile éligibles souhaitant répondre au présent appel à projet doivent déposer une demande de subvention, remplir soigneusement [ce formulaire d'identification de projet](#) et les accompagner de toutes les pièces justificatives indiquées ci-dessous (points 3- à 5-).

Le dossier de candidature devra contenir les pièces suivantes :
Une demande de subvention.

Le formulaire d'identification de projet dument rempli en format PDF en anglais ou en français.

- 1- Le statut juridique de l'organisation.



2- Le dernier rapport d'activité de l'organisation.

Chaque porteur de projet ne pourra soumettre qu'un (1) seul dossier de candidature pour cet appel à projets.

Le dossier de candidature doit être envoyé par email au plus tard le 22 Avril 2019 23h59, heure de Tunis) comme dernier délai aux deux adresses suivantes :

car-asp@spa-rac.org et saba.quellouz@spa-rac.org

Le candidat recevra un message confirmant la réception de sa candidature de demande de subvention.

Pour toute question, merci de contacter la chargée de Programme de Jumelage ASPIM à l'email suivant : saba.quellouz@spa-rac.org

VIII- Modalités de sélection

Une commission sera créée au sein du SPA/RAC pour la sélection des petits projets candidats au présent appel à projets. Les gestionnaires des Aires Marines Protégées concernées feront partie de la commission de sélection pour les projets relatifs à leurs aires.

La commission éliminera les candidatures des organisations qui ne sont pas éligibles à obtenir une subvention selon cet appel à candidature puis procèdera à la sélection se fera selon une grille de critères qui permettra d'aboutir à une note globale pour chaque dossier de candidature et un classement des candidats.

Les dossiers de candidatures seront notés sur 10 points selon les trois critères suivants :

| CRITERES DE CHOIX | | Maximum score |
|-----------------------------------|---|---------------|
| Expérience dans le domaine | 1 point par projet ou action mené(e) par l'organisation dans la gestion et/ou communication autour de l'ASPIM/AMP concernée par le Programme de Jumelage ASPIM | 4 |
| Pertinence du projet | 0 à 3 points selon la pertinence du petit projet proposé par rapport au plan de gestion appliqué sur le site (moyenne des notes attribuées par les différents membres de la commission) | 3 |
| Actions /activités | 1 point par type d'activités proposées dans le petit projet cadrant avec un des thèmes mentionnés dans l'article IV du présent Appel à projets | 3 |
| TOTAL | | 10 |



IX- Mise en œuvre et évaluation

Les organisations dont la candidature sera retenue signeront une Convention de Financement avec le SPA/RAC.

Le SPA/RAC pourra annuler la Convention de Financement d'un projet s'il n'a pas démarré un mois au maximum après sa signature et pourra faire bénéficier du financement un autre projet. Dans ce cas, le premier versement devra être intégralement reversé au SPA/RAC par l'organisation.

L'organisation devra participer à un Workshop d'échanges entre les petits projets des ASPIM/AMP participantes au Programme de Jumelage ASPIM et ce avant la fin de la période de leur mise en œuvre.

Tous les projets feront l'objet d'une évaluation intermédiaire et d'une évaluation finale. Pour ce faire, l'organisation fournira un compte rendu intermédiaire trois mois après la signature de la convention de financement et un rapport final techniques et financiers deux semaines après la fin du petit projet. Le SPA/RAC pourra aider l'organisation à établir le compte-rendu et le rapport.

L'organisation doit conserver des enregistrements et des documents précis et à jour concernant toutes les dépenses engagées avec les fonds mis à disposition par le SPA/RAC afin de garantir que toutes les dépenses sont conformes aux dispositions de l'accord financier. Pour chaque décaissement, les pièces justificatives appropriées doivent être conservées, y compris les factures originales, les factures et les reçus relatifs à la transaction.

Le SPA/RAC mènera le suivi direct de l'avancement des projets et pourra faire appel à l'appui d'un consultant si besoin pour faire le suivi.